Département de la Corrèze
Canton d'**ARGENTAT SUR DORDOGNE** - Commune d'**ALTILLAC**

N°79.2026

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DU CHANTIER POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REFECTION SUR LA VOIE COMMUNALE NON COMMUNATAIRE N°28 DE LA COMMUNE D'ALTILLAC DU 09 AU 23 OCTOBRE 2026

Le Maire de la Commune d'**ALTILLAC,**
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,
Vu la loi n°83.8 du 07 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R441-1 à R.411-9 et R.411-25 et R411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Vu la demande reçue en date du 08 octobre 2026 de la Société POUZOL sise N89 19190 AUBAZINES (Corrèze), concernant des travaux de réfection de la Voie Communale Non Communautaire n°28, Esclaux à ALTILLAC,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire pour l'occasion un certain nombre de mesures visant à assurer le bon ordre et la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise POUZOL TP est autorisée à occuper le domaine public communal pour effectuer des travaux de réfection de voirie, notamment sur la Voie Communale Non Communautaire n°**28 – Esclaux.**

La présente autorisation est consentie du jeudi 08 octobre au vendredi 23 octobre 2026 de 08 heures à 17 heures 30 du lundi au vendredi.

Article 2 : La circulation des usagers sera interdite sauf riverains et services publics durant les horaires de travail de l'entreprise effectuant les travaux. Le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'emprise des travaux et pour la période définie.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché selon l'usage courant.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée à :
Société POUZOL TP,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BEAULIEU S/DORDOGNE,
Monsieur le Responsable du Service d'Incendie et de Secours de BEAULIEU S/DORDOGNE.

AFFICHÉ LE :
08 OCT. 2026
MAIRIE D'ALTILLAC

Fait à Altillac, le 08 octobre 2026.
Le Maire,
Denis PINSAC.

MAIRIE DE ALTILLAC
19 (Corrèze)

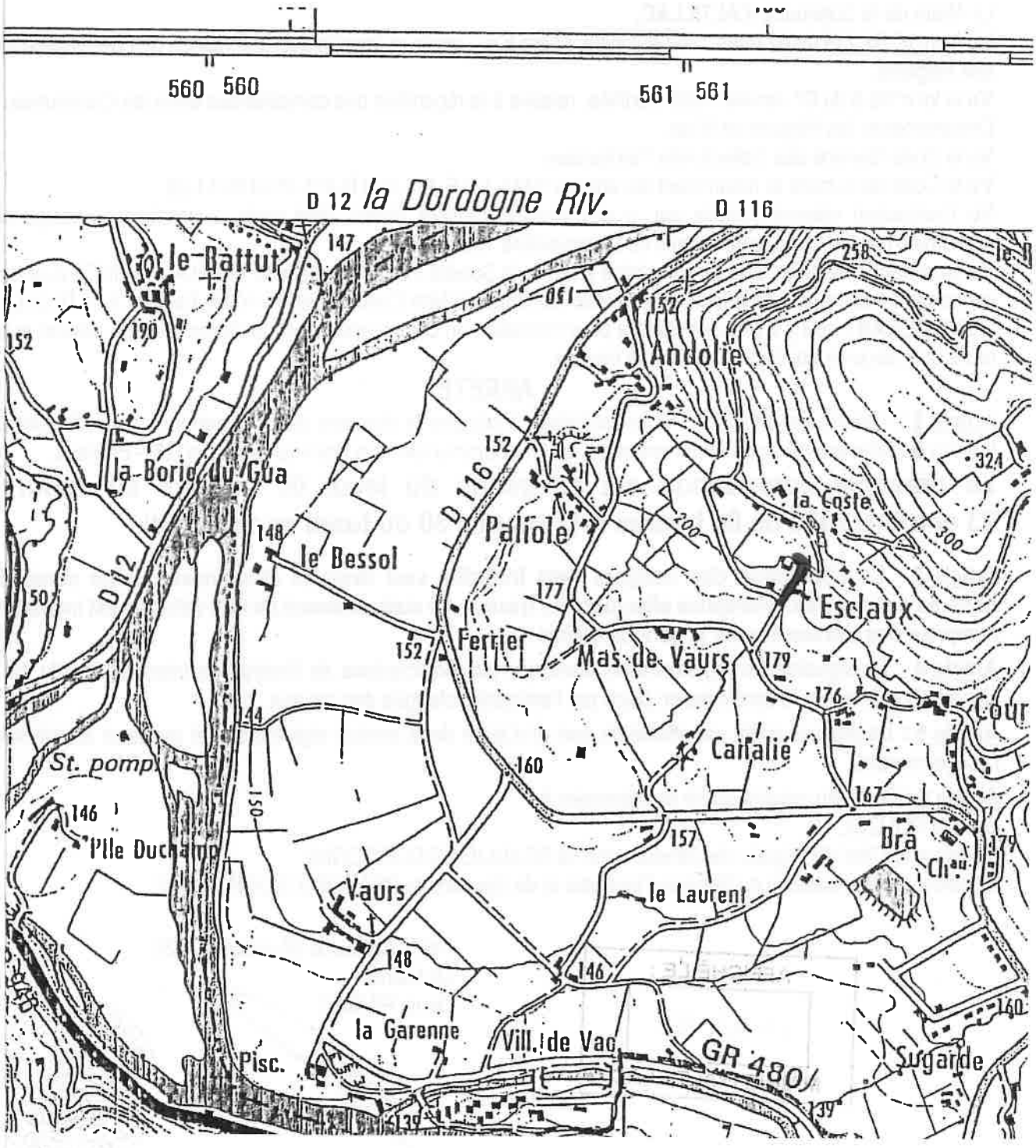
560 560
561 561
D 12
la Dordogne Riv.
D 116
le Battut
147
190
152
la Borie du Cua
148
le Bessol
D 116
Paliole
Antolie
152
258
324
la Coste
200
300
177
Esclaux
Ferrier
152
Mas de Vaurs
179
176
Cour
Cairalie
160
St. pomp
146
150
167
157
Brâ
Ch.au
l'Ile Duchamp
Vaurs
le Laurent
148
146
160
la Garenne
Vill. de Vac
GR 480
Sugarde
Pisc.
139
139
50
D 12